



Ce projet est financé par
l'Union européenne



**PROJET D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION
SUR LES RISQUES ET DANGERS DE LA MIGRATION
IRREGULIERE ET LA PROMOTION DE LA LIBRE
CIRCULATION DANS L'ESPACE CEDEAO**

UNITE DE GESTION DU PROJET

**REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI**

**TDR RELATIF AU LANCEMENT DU CONOURS DE MEILLEUR
ARTICLE DE PRESSE SUR LES RISQUES ET GANGERS DE LA
MIGRATION IRREGULIERE, ET SUR LA PROMOTION DE LA LIBRE
CIRCULATION DANS L'ESPACE CEDEAO**



Ce projet est financé par
l'Union européenne

I- Contexte et justifications

Le Projet Migration mène depuis 2018 des activités d'information et de sensibilisation sur les risques et dangers de la migration irrégulière et la promotion de la libre circulation dans l'espace CEDEAO. Il s'agit d'informer et de sensibiliser les migrants potentiels et les populations locales sur les risques et dangers de la migration irrégulière en vue de favoriser une prise de conscience de ce phénomène par des jeunes, les parents et les communautés, de l'importance et des avantages d'une migration informée et consciente s'effectuant dans le strict respect des lois et procédures établies par les pays de transit et de destination.

Avec la situation actuelle de la pandémie liée à la maladie du coronavirus, il est très difficile voire impossible de mener des activités sur le terrain à hauteur de souhait. Pour faire face à cette situation, le Projet a réorienté ses activités à travers les médias qui constituent des acteurs incontournables pour informer et sensibiliser.

En vue d'atteindre cet objectif de sensibiliser à travers les médias, le Projet lance un concours de meilleur article de presse de sensibilisation sur les risques et dangers de la migration irrégulière et le meilleur article de promotion de la libre circulation dans l'espace CEDEAO. Ce concours est organisé dans le cadre ses activités en partenariat avec le Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine, la Coopération Espagnole et l'Union Européenne.

Le concours est destiné aux journalistes de la presse écrite, audiovisuel et de la ligne. Après correction et délibération d'un jury mis en place à cet effet, les meilleures productions sont primées lors d'une cérémonie officielle co-présidée par le Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine et le Ministre de la Communication

II- Objectifs

À travers le Concours, le Projet Migration et ses partenaires veulent:

- Sensibiliser un plus grand nombre de population sur les dangers de la migration irrégulière ;
- Renforcer les connaissances des médias sur les questions migratoires;
- Contribuer à la promotion de la libre circulation dans l'espace CEDEAO;
- Amener les journalistes à s'impliquer dans la lutte contre la migration irrégulière;
- Renforcer la visibilité des actions du Projet Migration et de ses partenaires de mise en œuvre;

III- Résultats attendus :

- Les populations sont sensibilisés sur les dangers de la migration irrégulière ;
- les connaissances des médias sur les questions migratoires se sont renforcées;
- la contribution des médias à la promotion de la libre circulation dans l'espace CEDEAO est faite;
- les journalistes s'impliquent de plus en plus dans la lutte contre la migration irrégulière ;
- la visibilité des actions du Projet Migration et de ses partenaires de mise en œuvre est renforcée.

IV- Stratégies de mise en œuvre :

Le Projet met en œuvre les stratégies ci-après:



Ce projet est financé par
l'Union européenne



- le projet se charge de transmettre le règlement et les sujets du concours à travers une correspondance adressée aux différentes faitières et rédactions des medias;
- chaque rédaction ou faitière prend les dispositions nécessaires pour une large diffusion du règlement et des sujets auprès des journalistes;
- un jury est chargé de sélectionner les 04 meilleures articles de chaque catégorie (Radio, Télé, Presse écrite, Presse en ligne);
- à l'issue de toutes les délibérations, une cérémonie officielle est organisée pour primer les lauréats;

V- Composition des prix

- un objet d'art migration ou libre circulation et
- une attestation pour les trois premiers de chaque catégorie

- Un montant en espèce de **300 000** pour le premier de chaque catégorie, **200 000** pour les 2^e prix, et **100 000** pour les 3^e de chaque catégorie.
- ou toute autre contribution susceptible de motiver les journalistes.

VI- Date et lieu



Ce projet est financé par
l'Union européenne



Règlement du concours de meilleur article de presse de sensibilisation sur les dangers de la migration irrégulière et du meilleur article de promotion de la libre circulation :

Article 1 : Objet du Prix

Le Projet Migration organise sous la tutelle du Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine, un concours de rédaction d'articles autour de la migration irrégulière et la promotion de la libre circulation dans l'espace CEDEAO.

Le concours est individuel, ouvert à tous les journalistes professionnels titulaires d'une carte de presse, les étudiants en journalisme ou en communication. La participation est gratuite. L'objet du prix est de présenter via un article inédit (écrit entre mars et août 2021 et publié dans un support professionnel) un sujet lié aux risques et dangers de la migration irrégulière ou la promotion de la libre circulation dans l'espace CEDEAO.

Article 2 : Dépôt des candidatures

Pour concourir, les candidats doivent préalablement remplir complètement le formulaire d'inscription disponible au Ministère ou au siège du projet, L'ensemble des champs devra être renseigné.

L'article ou le reportage définitif doit être déposé avant le 30 Juillet de l'année en cours à l'adresse du Projet : Hamdalye ACI 2000 contigu à la CNDH.

Il doit comprendre :

La presse écrite et en ligne :

- un titre
- un chapeau
- des intertitres
- un ou plusieurs encadrés
- une ou plusieurs illustrations accompagnées d'une légende.

Le texte doit être à l'un des formats .doc ou .odt et sa longueur doit être comprise entre 6500 et 13500 caractères, tout compris. Les fichiers-images associés à l'article seront séparés et dans l'un des formats jpg, tif ou eps.

Les informations de copyright doivent accompagner chaque image proposée.

Télé et Radio :

- un reportage de 2mn à 4mn
- un magazine de 13mn à 26mn

Article 3 : Propriété intellectuelle

L'auteur de l'article déclare formellement qu'il est l'auteur de tous les textes de l'article ou le reportage. Il est cependant convenu que certaines images ou illustrations accompagnant l'article peuvent ne pas avoir été réalisées par l'auteur. Dans ce cas, l'auteur doit précisément identifier dans son dossier les détenteurs des droits de ces images.



Ce projet est financé par
l'Union européenne



Article 4 : Jury

Un jury, composé de personnalités journalistes et spécialistes des questions migratoires désignées par *Projet* et par ses partenaires, examinera les articles.

Article 5 : Désignation des lauréats

Un lauréat et, éventuellement, une ou plusieurs mentions seront désignés par le jury, en fonction des critères suivants :

- originalité et créativité dans le choix du sujet
- qualité de la rédaction, du style
- accessibilité à un public le plus large possible

Article 6 : Acceptation du règlement

L'envoi de l'Article vaut acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des conditions explicitées dans le document reçu lors de l'inscription.

Article 7 : Remise des prix

La proclamation des résultats sera organisée lors de la conférence médias et migration en décembre. Les lauréats seront récompensés par :

- un objet d'art migration ou libre circulation
- la publication de leurs articles dans un ou plusieurs des supports de presse partenaires
- Un montant en espèce de.....

Article 8 : Utilisation des articles

Le *Projet Migration* se réserve le droit de communiquer sur tout ou partie des dossiers de candidature reçus et de publier les articles de diffusion des connaissances des candidats après édition par le projet ou ses partenaires, sans indemnité autre que les prix distribués aux gagnants.

Article 9 : Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par la coordination nationale du *Projet*. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par le projet, organisateur du concours. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement y compris sur le site du Ministère.

Article 10 : Force majeure et annulation du concours

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait de l'ensemble des partenaires...), les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

Article 11 : Droit à l'image

Les événements liés au déroulement et aux manifestations du concours feront l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole. Chacun des participants, en sa qualité d'organisateur, de



Ce projet est financé par
l'Union européenne



membre du jury, de candidat ou de représentant des partenaires, peut être amené à voir son nom cité dans une relation faite au concours, soit son image diffusée dans le cadre des prises de vue effectuées au cours des manifestations, par les organisateurs. La participation au concours emporte acceptation du présent règlement et spécialement autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la relation des événements du concours.